Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260622-D_2026_65-DE

N° 2026_65 **22/06/2026**

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Avenant °1 au bail commercial - Société SIRBEM - Atelier relais n°4 - 5 rue Francis Deniaud - Parc d'Activités de Cotard à REDON (35600)

Depuis le 1er juin 2023, un bail commercial a été mis en place entre REDON Agglomération et la société SIRBEM.

Depuis le 24 avril 2026, la société SIRBEM a été absorbée par la société GESTAL SAS.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Président ;

VU la délibération n°2023_01 du 30 janvier 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Exécutif.

PAR CES MOTIFS DECIDE

- **de modifier :**
  - **La raison sociale du bail commercial.**

- **d'intervenir à la signature de l'avenant 1 au bail commercial.**

Jean-Francois MARY

Jean-François MARY
Président

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34